



Règlement du concours « Jardins fleuris – Villenoy 2026 »

Article 1 – Objet du concours

La commune de Villenoy organise un concours intitulé « **Meilleur jardin pour la biodiversité** », visant à valoriser les initiatives locales en faveur de la nature et à encourager les pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

Ce concours récompense les jardins privés, collectifs ou partagés qui favorisent la biodiversité locale à travers des aménagements écologiques, une gestion durable et une attention particulière à la faune et la flore sauvages.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert :

- À tous les habitants de la commune de Villenoy disposant d'un jardin ou d'un espace végétalisé (jardin privé, cour végétalisée, jardin partagé, balcon ou terrasse en végétalisation).
- À toute structure associative, scolaire ou résidentielle (ex. : maisons de retraite) située sur la commune et possédant un espace vert.

L'inscription est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 3 – Modalités d'inscription

La phase de lancement du concours aura lieu **du 30 avril au 12 mai** et consistera en la diffusion d'un **questionnaire de candidature** permettant aux participants de :

- décrire leur jardin,
- détailler les aménagements favorables à la biodiversité,

Le questionnaire sera disponible en format papier à la mairie et en version numérique sur le site internet de la commune.

Article 4 – Critères d'évaluation

Les jardins seront évalués selon plusieurs critères, notamment :

- La **diversité végétale** (plantes indigènes, variétés anciennes, floraison échelonnée, etc.) ;

- La **présence d'aménagements écologiques** (mare, haie champêtre, nichoirs, hôtels à insectes, tas de bois/pierres, compost, etc.) ;
- La **gestion écologique** (absence ou réduction des produits phytosanitaires, tonte raisonnée, paillage, etc.) ;
- La **prise en compte de la faune locale** (zones refuges, corridors écologiques, alimentation pour pollinisateurs, etc.) ;
- **L'esthétique naturelle et l'originalité des pratiques.**

Les critères seront adaptés à la taille et au type d'espace (balcon, petit jardin, jardin partagé, etc.), dans un souci d'équité.

Article 5 – Visite des jardins

Les jardins présélectionnés feront l'objet d'une visite par un **jury composé de représentants de la commune, d'écologues, de jardiniers amateurs et de membres d'associations locales.**

Ces visites permettront de compléter l'évaluation sur la base d'observations directes et d'échanges avec les propriétaires ou gestionnaires.

Article 6 – Remise des prix

Les lauréats seront annoncés et récompensés lors de la **Fête de la Nature**, organisée le **samedi 23 mai 2026 à 17h.**

Plusieurs prix pourront être décernés, par exemple :

- Grand lauréat
- En chemin
- Espoir
- Prix spécial « Y a du monde au balcon » (balcon, terrasse)

Article 7 – Engagements des participants

Les participants s'engagent à :

- Accueillir le jury pour une visite sur rendez-vous ;
- Fournir des informations exactes dans leur dossier de candidature ;
- Respecter l'objet du concours, centré sur la valorisation de la biodiversité.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La commune se réserve le droit de modifier certains éléments si les circonstances l'imposent, dans l'intérêt de l'organisation.